

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022 à 20h00
Séance n° 8/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne-Marie

Excusés : AUGIER Romain donne pouvoir à JENESTE Alain, MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle

Secrétaire de séance : Carole FRISOT

- **INTERCOMMUNALITE**

- DPO : avenant convention

Délibération 8/2022-1 – avenant n°1 à la convention DPO

- **VOIRIE**

- Belle Campagne, Allée des Rocs : travaux d'enfouissement des réseaux

Délibération 8/2022-2 – Intégration parcelle AB 45 dans la voirie communale

- **FINANCES**

- Mise en non-valeur de créances

Délibération 8/2022-3 – mise en non-valeur de créances

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2022 – n° 1

Convention service commun DPO : avenant n°1

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 24/06/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne,

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme le Maire rappelle que la convention de service commun « délégué à la protection données » a été signée le 25 octobre 2019 puis a été renouvelée le 25 octobre 2021 pour une durée de 1 an.

Afin d'harmoniser la date de fin de la convention de service commun « Délégué à la protection des données » pour tous les adhérents, il est proposé le présent avenant n°1 qui fixe la date de fin de la convention pour tous ses membres au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la prolongation de la convention au 31 décembre 2022
- **AUTORISENT** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20220701-8-2022-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2022 – n° 2

INTEGRATION PARCELLE AB 45 DANS LA PLACE BELLE CAMPAGNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 24/06/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne,

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme le Maire rappelle que la parcelle AB 45 située vers la Place Belle Campagne a été acquise en 2019, par préemption dans le cadre du projet de réaménagement de la Place belle Campagne. Celle-ci est de 255 m². Le 24 septembre 2021, le projet de réaménagement qui prévoit la création d'un espace végétalisé, d'un accès sécurisé à l'école et d'un espace de stationnement a été accepté par délibération.

Mme le Maire propose l'intégration de la parcelle AB 45 dans la voirie communale en intégrant la parcelle AB45 à la voie communale n° 305.

Proposition classement de la parcelle en voirie communale

<u>Situation ancienne</u>	<u>Situation nouvelle proposée</u>
Place Belle Campagne 200 m ²	Place Belle Campagne 455 m ²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** l'intégration de la parcelle AB45 à la voie communale 305
- **Autorise** Mme le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 49 563 mètres, de voies communales à caractère de places à 4 920 mètres et de chemins ruraux à 15 913 mètres, soit un total de 70 396 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 1^{er} juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20220701-8-2022-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022



Le Maire
C. ARANEO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 8/2022 – n° 3

Mise en non-valeur de créances Budget communal

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 24/06/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, BOURLIERE Claudine, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne,

Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, AUGIER Romain donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

BUDGET COMMUNAL pour le montant total de 808.14 €

Pour l'exercice 2014

Titre n° 271 pour un montant de 144 €

Pour l'exercice 2017

Titre n° 471 pour un montant de 9.62 €

Pour l'exercice 2018

Titre n° 122 pour un montant de 438.50 €

Pour l'exercice 2019

Titre n° 481 pour un montant de 108 €

Titre n° 285 pour un montant de 107.94 €

Pour l'exercice 2020

Titre n° 673 pour un montant de 0.08 €

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus pour un montant total de 808.14 € sur le budget principal

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus en budget 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 1^{er} juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20220701-8-2022-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Le Maire

C. ARANEO

